



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 43 - Projet urbain du quartier des Vaïtes - Financement de l'opération d'aménagement concédée à Territoire 25 - Garantie de la Ville de Besançon à hauteur de 80 % d'un prêt d'un montant de 5M€

Délibération n° 008059

**Projet urbain du quartier des Vaïtes - Financement de l'opération
d'aménagement concédée à Territoire 25 - Garantie de la Ville de Besançon à
hauteur de 80 % d'un prêt d'un montant de 5M€**

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

Commission n°1	Date	Avis
	04/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'apporter une garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté par la SPL Territoire 25 pour le financement de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier des Vaïtes.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier des Vaïtes concédée par la Ville de Besançon à la SPL Territoire 25, cette dernière a décidé de contracter un prêt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 10 ans
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt : Fixe 3,17 %

Afin de réaliser cet emprunt, la SPL Territoire 25 a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 80 % du prêt souscrit, soit à hauteur de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SPL Territoire 25 tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 5 000 000 € destiné à financer les travaux d'aménagement du projet urbain du quartier des Vaïtes dans le cadre de la concession d'aménagement,

Vu le contrat de prêt au terme duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de cinq millions d'euros sous la condition du cautionnement solidaire de la commune de Besançon,

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Besançon (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 80 % de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer les travaux d'aménagement du projet urbain du quartier des Vaïtes dans le cadre de la concession d'aménagement.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	5 000 000 € (5 Millions d'euros)
Taux d'intérêt :	Taux fixe : 3.17 % l'an
Taux effectif global :	3.17 % l'an
Durée :	10 ans
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	Dans les quatre mois après la signature du contrat (Sans phase de mobilisation)
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Annuelle
Base de calcul des intérêts : Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé : En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle à 5 % du capital remboursé. Indemnité actuarielle à 5 % du capital restant dû.

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 80 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence Mme la Maire, ou son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal :

-approuve la demande de garantie d'emprunt de la SPL Territoire 25,

-autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la SPL Territoire 25 (ci-annexée).

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions* : 9

Conseillers intéressés : 5

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

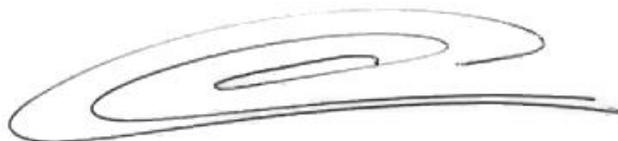
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

Convention pour la garantie de la Ville de Besançon à la SPL Territoire 25 à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et

La SPL Territoire 25, représentée par M. Denis LEROUX, Président Directeur Général.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Vu la demande formulée par la SPL Territoire 25 tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer les travaux d'aménagement du projet urbain du quartier des Vaîtes dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 21 janvier 2014.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € que la SPL Territoire 25 se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement du projet urbain du quartier des Vaîtes.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 3,17 % l'an
- Taux effectif global : 3,17 % l'an
- Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA) : dans les 4 mois après la signature du contrat (sans phase de mobilisation)
- Amortissement du capital : Progressif (échéances constantes)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Base de calcul des intérêts (durant la phase d'amortissement) : 30/360
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle à 5 % du capital remboursé.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Territoire 25 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu

et place, sur simple demande de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Mme la Maire ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté et la SPL Territoire 25 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : La Ville de Besançon renonce à opposer à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La mise en œuvre de la garantie de la Ville de Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

Le Président Directeur Général
De la SPL Territoire 25,

Denis LEROUX

La Maire de Besançon,

Anne VIGNOT